PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Procédures Environnementales et Utilité Publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société NOVEA sur la commune de LE BARP

Une consultation du public (dite consultation parallélisée) est organisée du **23 novembre 2026 au 23 février 2027** inclus, afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société NOVEA sur la commune du Barp.

Dans le cadre de sa stratégie d'innovation, la société NOVÉA a développé, sur le site du Barp (33), un démonstrateur à petite échelle mettant en œuvre un procédé de pyrogazéification de biomasse. Initialement conçue pour fonctionner avec des granulés de bois (pellets), l'installation doit aujourd'hui évoluer afin de permettre l'expérimentation de nouveaux intrants sur ce site pilote. Ce procédé de « pyrogazéification multi-étagée » transforme la biomasse ou des déchets secs en gaz de synthèse, appelé «syngaz», valorisable à des fins énergétiques. Le transfert de chaleur entre les différents réacteurs est assuré par du sable circulant en circuit fermé.

Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant la consultation, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :
NOM : Laurent DEBÛ
mél : l.debu@novea.green ou par voie postale à NOVEA - 47 Allée des Palanques - 33127 Saint-Jean-d'Illac

Les informations générales relatives à l'organisation de cette consultation du public peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2026 ».

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, une note de présentation non technique, une étude d'incidence sur l'environnement et son résumé non technique ainsi que les différents avis sollicités rendus durant la période de consultation :

- Sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante :
- **https://www.registre-dematerialise.fr/7795/**
- Sur support papier, exclusivement sur demande formulée au plus tard 4 jours ouvrés avant la fin de la consultation, à la DDTM33, 2 rue Jules ferry, 33090 Bordeaux. La demande de consultation devra être adressée à l'adresse suivante : ddtm-speup-pcpe@gironde.gouv.fr. Les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués en réponse à sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti via un poste informatique, dans le Hall de la Cité

Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 BORDEAUX (horaires 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Maisons France Services du département.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, Monsieur Sylvain BARET, Officier supérieur de l'armée de l'air retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire la consultation du public. Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT, officier de la Gendarmerie Nationale à la retraite, est désigné en qualité de suppléant.

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, du 1er jour de la consultation et jusqu'au dernier jour de la consultation, soit :
– par voie électronique sur le site dédié : **https://www.registre-dematerialise.fr/7795/**
– par mail à l'adresse suivante : **consultation-du-public-7795@registre-dematerialise.fr**
– par courrier à la Mairie de Le Barp (Mairie Le Barp - 37 avenue des Pyrénées - 33114 LE BARP) **avant la fin de la consultation du public** ou lui être remises à l'occasion de sa permanence.
Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au commissaire enquêteur lors de sa permanence seront consultables sur le site dédié à la consultation.
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la consultation.

Le Commissaire enquêteur organisera deux réunions publiques en présence du pétitionnaire afin que celui-ci puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants dans la salle de la Maison du Val de Leyre, Place du Val de Leyre - 73 avenue des Pyrénées - 33114 Le Barp.
– réunion d'ouverture, le mercredi 2 décembre 2026 de 18h00 à 20h00 ;
– réunion de clôture, le jeudi 11 février 2027 de 18h00 à 20h00;

Le Commissaire enquêteur assurera une permanence en Mairie de Le Barp :
- 13 janvier 2027 de 14h00 à 17h00 en salle de réunion de la mairie, un registre papier sera ouvert exclusivement lors de cette permanence.

À la fin de la consultation du public, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an en Mairie de Le Barp, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur le site internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'exploiter assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Toute information relative à l'organisation de la consultation du public peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service procédures environnementales et utilité publique, à l'adresse suivante : speup-pcpe-consultations@gironde.gouv.fr